



---

# ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

**de l'Assemblée**

**Le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 — N° 3**

**Présidente de l'Assemblée nationale :  
Mme Nathalie Roy**

---



La séance est ouverte à 9 h 50.

\_\_\_\_\_

### **AFFAIRES COURANTES**

#### **Déclarations de députés**

M. Lefebvre (Arthabaska) fait une déclaration afin de féliciter la Fromagerie Rang 9 inc., primée aux World Cheese Awards.

\_\_\_\_\_

Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey) fait une déclaration afin de souligner le travail de l'organisme Élan politique jeunesse.

\_\_\_\_\_

Mme Dionne (Rivière-du-Loup-Témiscouata) fait une déclaration afin de souligner le 40<sup>e</sup> anniversaire de la MRC de Rivière-du-Loup.

\_\_\_\_\_

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) fait une déclaration afin de souligner le 50<sup>e</sup> anniversaire du Pavillon d'éducation communautaire Hochelaga-Maisonneuve.

\_\_\_\_\_

M. Lemay (Masson) fait une déclaration afin d'inviter les citoyens à contribuer au projet communautaire de l'Arbre de joie Les Moulins.

\_\_\_\_\_

1<sup>er</sup> décembre 2022

---

Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) fait une déclaration afin de souligner la Journée mondiale de lutte contre le sida.

\_\_\_\_\_

Mme Hébert (Saint-François) fait une déclaration afin de souligner le 70<sup>e</sup> anniversaire de l'entreprise Waterville TG inc.

\_\_\_\_\_

M. Dufour (Abitibi-Est) fait une déclaration afin de souligner le 75<sup>e</sup> anniversaire de l'entreprise Les Chaussures R. Leclerc inc.

\_\_\_\_\_

Mme Lachance (Bellechasse) fait une déclaration afin de féliciter l'entreprise Le Belvédère du Lac inc., lauréate du prix Implication sociale décerné par le Regroupement québécois des résidences pour aînés.

\_\_\_\_\_

M. Lévesque (Chapleau) fait une déclaration afin de féliciter Mme Micheline Robinson Huard pour son élection à titre de régente internationale des Filles d'Isabelle.

\_\_\_\_\_

M. Lemieux (Saint-Jean) fait une déclaration afin de souligner le départ à la retraite de Mme Jacqueline Massé, préposée aux équipements de l'équipe de football des Géants.

\_\_\_\_\_

M. Lacombe (Papineau) fait une déclaration afin de féliciter les lauréats des Prix du Québec.

\_\_\_\_\_

1<sup>er</sup> décembre 2022

---

À 10 h 04, Mme Soucy, première vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

\_\_\_\_\_

Les travaux reprennent à 10 h 11.

\_\_\_\_\_

À la demande de Mme la présidente, l'Assemblée observe un moment de recueillement à la mémoire de M. Clovis Gagnon, ancien député de Matapédia, de M. Yvon Lafrance, ancien député d'Iberville, de M. André Spénard, ancien député de Beauce-Nord, et de M. Léandre Dion, ancien député de Saint-Hyacinthe.

Puis, Mme la présidente dépose :

Copie d'une décision rendue en privé (private ruling) le 1<sup>er</sup> novembre 2022 concernant le refus de prêter le serment d'allégeance.

(Dépôt n° 25-20221201)

Puis, elle rend la décision suivante :

### **DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE**

Les décisions de la présidence sont rendues par les membres de la présidence, en toute indépendance, dans le cadre de leurs fonctions, dans le but de veiller au bon fonctionnement de l'institution qu'ils servent et l'ensemble des députés qui la composent. Elles ne le sont pas à titre personnel, ou pour donner suite à une quelconque commande.

La décision déposée ne fait pas exception à ces principes. Rendre une décision en privée (« *private ruling* ») était la seule option afin que tous sachent à quoi s'en tenir pour l'ouverture de la 43<sup>e</sup> législature, en attendant qu'un député soit élu au poste de président de l'Assemblée.

Il importe de distinguer le débat politique sur la question et l'état juridique actuel. Ainsi, si l'on peut débattre de l'opportunité d'abolir ou de rendre facultatif le serment au roi, le droit parlementaire actuel oblige tout député à prêter le serment d'allégeance afin de pouvoir participer aux travaux parlementaires. Il ne s'agit pas là d'une question d'opinion, mais bien de l'état du droit. À cet égard, le principe de la primauté du droit est fondamental.

Il ne revient pas à la présidence de changer cette règle : ce rôle revient aux députés élus, en tant que législateurs.

La présidence rappelle le principe voulant que l'Assemblée nationale ne peut, par motion ou par consentement unanime, déroger à une disposition législative. En effet, les dispositions législatives applicables à la procédure parlementaire ont préséance sur toute autre règle de procédure interne.

C'est pour cette raison que l'Assemblée ne peut, par exemple, déroger par simple motion ou de consentement à l'article 8 de la *Loi sur l'Assemblée nationale* qui prévoit le quorum nécessaire pour que l'Assemblée puisse fonctionner. Si cela est vrai pour toute disposition législative, il ne saurait en être autrement pour l'article 128 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Ainsi, toute motion qui viserait, par ses effets, à contourner l'application de cet article serait déclarée irrecevable. En effet, l'article 193 du règlement prévoit que le président de l'Assemblée doit refuser tout préavis ou toute motion contraire au règlement.

Dans leur ouvrage de droit constitutionnel, les auteurs Brun, Tremblay et Brouillet donnent explicitement en exemple l'obligation, pour les députés, de prêter le serment d'allégeance.

En résumé, ces auteurs concluent que dans l'hypothèse où une modification constitutionnelle complexe n'est pas requise, une simple motion ne peut faire disparaître l'obligation de prêter le serment d'allégeance et qu'il faut, au minimum, une loi du Parlement pour ce faire, ou, autrement dit, un acte du Parlement. La présidence en vient à la même conclusion.

La présidence tire les constats suivants : premièrement, le droit actuel prévoit que les députés doivent prêter le serment d'allégeance pour siéger; deuxièmement, la présidence ne peut changer l'état du droit, pas plus qu'elle ne peut choisir de dispenser les députés de l'application de la loi; troisièmement, une motion ne peut avoir pour effet de déroger à l'obligation de prêter le serment d'allégeance enchâssée dans une disposition législative, constitutionnelle de surcroît; quatrièmement, dans l'hypothèse où une modification constitutionnelle complexe n'est pas requise, au minimum, une loi est nécessaire pour que l'Assemblée nationale modifie l'obligation de prêter le serment d'allégeance.

1<sup>er</sup> décembre 2022

---

Quant à la possibilité de laisser siéger des députés qui n'ont pas prêté le serment, en attendant qu'une loi rétroactive rendant facultatif ce serment soit adoptée, elle est hautement questionnable. En effet, la jurisprudence parlementaire a de tout temps reconnu que le fait de se prévaloir d'une disposition législative non encore adoptée pouvait constituer un outrage au Parlement. Il serait pour le moins hasardeux de se comporter autrement ici même, allant ainsi à l'encontre de la longue jurisprudence à ce sujet.

Pour ces raisons, la présidence réitère que les députés qui n'ont pas prêté le serment d'allégeance prévu par l'article 128 de la *Loi constitutionnelle de 1867* ne pourront pas prendre part aux travaux de l'Assemblée et de ses commissions parlementaires. Cette décision est finale et sans appel et ne peut, conformément à l'article 41 du règlement, être remise en question.

Enfin, Mme la présidente dépose :

Une lettre, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, que lui a adressée Mme Dominique Anglade, députée de Saint-Henri–Sainte-Anne, l'informant de sa démission.

(Dépôt n° 26-20221201)

### **Présentation de projets de loi**

M. Girard, ministre des Finances, propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 1 Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 1.

1<sup>er</sup> décembre 2022

---

M. Zanetti (Jean-Lesage) propose que l'Assemblée soit saisie du projet de loi suivant :

n° 190 Loi visant à reconnaître le serment des députés envers le peuple du Québec comme seul serment obligatoire à leur entrée en fonction

La motion est adoptée.

En conséquence, l'Assemblée est saisie du projet de loi n° 190.

### Dépôts de documents

Mme Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, dépose :

Le rapport annuel de gestion 2021-2022 de la Société des Traversiers du Québec;  
(Dépôt n° 27-20221201)

Le rapport annuel de gestion 2021-2022 de la Commission des transports du Québec;  
(Dépôt n° 28-20221201)

Le rapport annuel de gestion 2021-2022 du ministère des Transports et de la Mobilité durable.  
(Dépôt n° 29-20221201)

---

M. Girard, ministre des Finances, dépose :

Le rapport annuel 2021-2022 de l'Autorité des marchés financiers;  
(Dépôt n° 30-20221201)

Le rapport annuel 2021-2022 du Tribunal administratif des marchés financiers;  
(Dépôt n° 31-20221201)



1<sup>er</sup> décembre 2022

---

Le rapport annuel de gestion 2021-2022 du ministère des Finances;  
(Dépôt n° 32-20221201)

Le rapport d'activités 2021-2022 de Financement-Québec;  
(Dépôt n° 33-20221201)

Le rapport d'activité 2022 de la Société de financement des infrastructures locales  
du Québec, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2022;  
(Dépôt n° 34-20221201)

Les comptes publics 2021-2022 – États financiers consolidés du gouvernement du  
Québec, volume 1 (versions française et anglaise);  
(Dépôt n° 35-20221201)

Les comptes publics 2021-2022 – Renseignements financiers sur le Fonds  
consolidé du revenu : Fonds général et fonds spéciaux, volume 2 (versions  
française et anglaise).  
(Dépôt n° 36-20221201)

---

M. Dubé, ministre de la Santé, dépose les rapports annuels de gestion 2021-2022  
des Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux suivants :

Capitale-Nationale	(Dépôt n° 37-20221201)
Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	(Dépôt n° 38-20221201)
Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	(Dépôt n° 39-20221201)
Est-de-l'Île-de-Montréal	(Dépôt n° 40-20221201)
Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke	(Dépôt n° 41-20221201)
Mauricie-et-du-Centre-du-Québec	(Dépôt n° 42-20221201)
Nord-de-l'Île-de-Montréal	(Dépôt n° 43-20221201)
Ouest-de-l'Île-de-Montréal	(Dépôt n° 44-20221201)
Saguenay–Lac-Saint-Jean	(Dépôt n° 45-20221201)

**1<sup>er</sup> décembre 2022**

---

Puis, il dépose les rapports annuels 2021-2022 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, la satisfaction des usagers de même que le respect de leurs droits des Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux suivants :

Capitale-Nationale	(Dépôt n° 46-20221201)
Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal	(Dépôt n° 47-20221201)
Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	(Dépôt n° 48-20221201)
Est-de-l'Île-de-Montréal	(Dépôt n° 49-20221201)
Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke	(Dépôt n° 50-20221201)
Mauricie-et-du-Centre-du-Québec	(Dépôt n° 51-20221201)
Nord-de-l'Île-de-Montréal	(Dépôt n° 52-20221201)
Ouest-de-l'Île-de-Montréal	(Dépôt n° 53-20221201)
Saguenay—Lac-Saint-Jean	(Dépôt n° 54-20221201)

Puis, il dépose les rapports annuels de gestion 2021-2022 des Centres intégrés de santé et de services sociaux suivants :

Abitibi-Témiscamingue	(Dépôt n° 55-20221201)
Bas-Saint-Laurent	(Dépôt n° 56-20221201)
Chaudière-Appalaches	(Dépôt n° 57-20221201)
Côte-Nord	(Dépôt n° 58-20221201)
Gaspésie	(Dépôt n° 59-20221201)
Îles	(Dépôt n° 60-20221201)
Lanaudière	(Dépôt n° 61-20221201)

1<sup>er</sup> décembre 2022

---

Laurentides	(Dépôt n° 62-20221201)
Laval	(Dépôt n° 63-20221201)
Montréal-Centre	(Dépôt n° 64-20221201)
Montréal-Est	(Dépôt n° 65-20221201)
Montréal-Ouest	(Dépôt n° 66-20221201)
Outaouais	(Dépôt n° 67-20221201)

Puis, il dépose les rapports annuels 2021-2022 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, la satisfaction des usagers de même que le respect de leurs droits des Centres intégrés de santé et de services sociaux suivants :

Abitibi-Témiscamingue	(Dépôt n° 68-20221201)
Bas-Saint-Laurent	(Dépôt n° 69-20221201)
Chaudière-Appalaches	(Dépôt n° 70-20221201)
Côte-Nord	(Dépôt n° 71-20221201)
Gaspésie	(Dépôt n° 72-20221201)
Îles	(Dépôt n° 73-20221201)
Lanaudière	(Dépôt n° 74-20221201)
Laurentides	(Dépôt n° 75-20221201)
Laval	(Dépôt n° 76-20221201)
Montréal-Centre	(Dépôt n° 77-20221201)
Montréal Est	(Dépôt n° 78-20221201)
Outaouais	(Dépôt n° 79-20221201)

1<sup>er</sup> décembre 2022

---

Enfin, il dépose :

Le rapport annuel de gestion 2021-2022 du Centre hospitalier de l'Université de Montréal;

(Dépôt n° 80-20221201)

Le rapport annuel de gestion 2021-2022 de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel;

(Dépôt n° 81-20221201)

Le rapport annuel de gestion 2021-2022 de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval;

(Dépôt n° 82-20221201)

Le rapport annuel de gestion 2021-2022 du Centre hospitalier universitaire de Québec – Université Laval;

(Dépôt n° 83-20221201)

Le rapport annuel de gestion 2021-2022 du Centre universitaire de santé McGill;

(Dépôt n° 84-20221201)

Le rapport annuel de gestion 2021-2022 du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine;

(Dépôt n° 85-20221201)

Le rapport annuel de gestion 2021-2022 du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James;

(Dépôt n° 86-20221201)

Le rapport annuel de gestion 2021-2022 de l'Institut national de Santé publique du Québec;

(Dépôt n° 87-20221201)

Le rapport annuel de gestion 2021-2022 de la Corporation d'Urgences-Santé;

(Dépôt n° 88-20221201)

Le rapport annuel 2021-2022 d'Héma-Québec;

(Dépôt n° 89-20221201)

Le rapport annuel de gestion 2021-2022 du Commissaire à la santé et au bien-être;

(Dépôt n° 90-20221201)

**1<sup>er</sup> décembre 2022**

---

Le rapport annuel de gestion 2021-2022 de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux;

(Dépôt n° 91-20221201)

Le rapport annuel de gestion 2021-2022 de la Régie de l'assurance maladie du Québec;

(Dépôt n° 92-20221201)

Le rapport annuel de gestion 2021-2022 du ministère de la Santé et des Services sociaux;

(Dépôt n° 93-20221201)

Le rapport annuel 2021-2022 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, la satisfaction des usagers de même que le respect de leurs droits du Centre hospitalier de l'Université de Montréal;

(Dépôt n° 94-20221201)

Le rapport annuel 2021-2022 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, la satisfaction des usagers de même que le respect de leurs droits de l'Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel;

(Dépôt n° 95-20221201)

Le rapport annuel 2021-2022 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, la satisfaction des usagers de même que le respect de leurs droits de l'Institut universitaire de cardiologie et de pneumologie de Québec – Université Laval;

(Dépôt n° 96-20221201)

Le rapport annuel 2021-2022 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, la satisfaction des usagers de même que le respect de leurs droits du Centre universitaire de santé McGill;

(Dépôt n° 97-20221201)

Le rapport annuel 2021-2022 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, la satisfaction des usagers de même que le respect de leurs droits du Centre hospitalier universitaire Sainte-Justine;

(Dépôt n° 98-20221201)

Le rapport annuel 2021-2022 de l'Institut de cardiologie de Montréal;

(Dépôt n° 99-20221201)

**1<sup>er</sup> décembre 2022**

---

Le rapport annuel 2021-2022 sur l'application de la procédure d'examen des plaintes, la satisfaction des usagers de même que le respect de leurs droits de l'Institut de cardiologie de Montréal;

(Dépôt n° 100-20221201)

Le rapport annuel 2021-2022 de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik (versions anglaise, française et inuktitut);

(Dépôt n° 101-20221201)

Le rapport annuel 2021-2022 du Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James.

(Dépôt n° 102-20221201)

---

Mme la présidente dépose des lettres, en date du 29 novembre 2022, que lui a adressé M. Nadeau-Dubois, chef du deuxième groupe d'opposition, l'informant des nominations suivantes ayant pris effet à compter du 12 octobre 2022 :

M. Gabriel Nadeau-Dubois, député de Gouin, à la fonction de chef parlementaire du deuxième groupe d'opposition;

(Dépôt n° 103-20221201)

M. Alexandre Leduc, député d'Hochelaga-Maisonneuve, à la fonction de leader parlementaire du deuxième groupe d'opposition;

(Dépôt n° 104-20221201)

Mme Ruba Ghazal, députée de Mercier, à la fonction de whip du deuxième groupe d'opposition.

(Dépôt n° 105-20221201)

Puis, conformément à l'article 91 de la Loi sur l'Assemblée nationale, elle dépose :

La liste des députés de la Coalition avenir Québec désignés à titre de membres et membres suppléants du Bureau de l'Assemblée nationale, à savoir :

M. Lefebvre (Arthabaska), Mme Gendron (Châteauguay), M. Montigny (René-Lévesque), M. Bussière (Gatineau) et M. Laframboise (Blainville) à titre de membres;

1<sup>er</sup> décembre 2022

---

Mme Hébert (Saint-François), M. Lévesque (Chapleau), M. Reid (Beauharnois), Mme Guillemette (Roberval) et M. Jacques (Mégantic) à titre de membres suppléants.

(Dépôt n° 106-20221201)

La liste des députés du Parti libéral du Québec désignés à titre de membres et membres suppléants du Bureau de l'Assemblée nationale, à savoir :

Mme Setlakwe (Mont-Royal–Outremont), Mme Lakhoyan Olivier (Chomedey) et Mme McGraw (Notre-Dame-de-Grâce) à titre de membres;

Mme Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger), M. Ciccone (Marquette) et Mme Cadet (Bourassa-Sauvé) à titre de membres suppléants.

(Dépôt n° 107-20221201)

La liste des députés de Québec solidaire désignés à titre de membres et membres suppléants du Bureau de l'Assemblée nationale, à savoir :

Mme Ghazal (Mercier) à titre de membre;

M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) à titre de membre suppléant.

(Dépôt n° 108-20221201)

Mme Soucy, première vice-présidente, propose que cette liste des membres et des membres suppléants du Bureau de l'Assemblée nationale soit adoptée.

La motion est adoptée.

Puis, Mme la présidente dépose :

Le rapport préélectoral sur l'état des finances publiques du Québec – août 2022;

(Dépôt n° 109-20221201)

L'analyse détaillée du Vérificateur général du Québec portant sur le rapport préélectoral 2022;

(Dépôt n° 110-20221201)

**1<sup>er</sup> décembre 2022**

---

Le rapport annuel d'activités 2021-2022 du Protecteur du citoyen (versions française et anglaise);

(Dépôt n° 111-20221201)

Le rapport annuel de gestion 2021-2022 du Protecteur du citoyen;

(Dépôt n° 112-20221201)

Le rapport annuel de gestion 2021-2022 d'Élections Québec et de la Commission de la représentation électorale du Québec;

(Dépôt n° 113-20221201)

Le rapport annuel de gestion 2021-2022 du Vérificateur général du Québec;

(Dépôt n° 114-20221201)

Le rapport d'activité 2021-2022 de Lobbyisme Québec;

(Dépôt n° 115-20221201)

Le plan stratégique 2022-2026 de Lobbyisme Québec;

(Dépôt n° 116-20221201)

Le rapport d'activité 2021-2022 du Commissaire à l'éthique et à la déontologie;

(Dépôt n° 117-20221201)

Le rapport annuel 2021-2022 de la Commission de la fonction publique;

(Dépôt n° 118-20221201)

Le rapport d'activité 2021-2022 des relations interparlementaires et internationales de l'Assemblée nationale;

(Dépôt n° 119-20221201)

Une lettre, en date du 4 août 2022, adressée à la présidence par M. Jean Villeneuve, membre suppléant de la Commission de la fonction publique, l'informant de sa démission à compter de cette date;

(Dépôt n° 120-20221201)



1<sup>er</sup> décembre 2022

---

Une lettre, en date du 30 août 2022, adressée à la présidence par M. Philippe-André Tessier, président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, l'informant de la démission de Mme Isa Iasenza à titre de membre de la Commission à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Ce document est accompagné d'une lettre adressée à M. Tessier par Mme Iasenza;

(Dépôt n° 121-20221201)

Une lettre, en date du 31 août 2022, adressée à la présidence par M<sup>e</sup> Lina Desbiens, vice-présidente de la Commission d'accès à l'information du Québec, l'informant de sa démission à ce titre et à titre de membre à compter du 24 novembre 2022;

(Dépôt n° 122-20221201)

Une lettre, en date du 26 août 2022, adressée à la présidence par Mmes Anne Bourhis, présidente du conseil d'administration d'Héma-Québec, et Nathalie Fagnan, présidente et chef de la direction d'Héma-Québec, en réponse à la motion adoptée par l'Assemblée le 3 juin 2022 concernant la modification des critères de qualification pour le don de sang;

(Dépôt n° 123-20221201)

Le diagramme de l'Assemblée nationale, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

(Dépôt n° 124-20221201)

### **Dépôts de pétitions**

Mme Caron (La Pinière), en remplacement de Mme Rizqy (Saint-Laurent), dépose :

L'extrait d'une pétition, signée par 127 citoyens et citoyennes du Québec, concernant une demande visant à faire de la prévention de la démence une priorité en matière de santé.

(Dépôt n° 125-20221201)

1<sup>er</sup> décembre 2022

---

### Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

### Motions sans préavis

M. Girard, ministre des Finances, présente une motion concernant l'indexation des tarifs gouvernementaux; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

\_\_\_\_\_

M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys), conjointement avec M. Bouazzi (Maurice-Richard) et Mme Nichols (Vaudreuil), présente une motion concernant la situation des banques alimentaires; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

\_\_\_\_\_

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve), propose :

QUE l'Assemblée prenne acte que tous les députés et toutes les députées de la 43<sup>e</sup> législature ont déclaré sous serment qu'ils seraient loyaux et qu'elles seraient loyales envers le peuple du Québec et qu'ils et elles exerceraient leurs fonctions de député avec honnêteté et justice dans le respect de la constitution du Québec;

QUE l'Assemblée rappelle que le gouvernement s'est engagé à déposer un projet de loi visant à ce que le serment d'allégeance au roi « devienne facultatif et que la décision d'y souscrire ou non revienne à chaque député »;

1<sup>er</sup> décembre 2022

---

QUE l'Assemblée exprime son souhait que le serment d'allégeance au roi devienne facultatif suivant l'adoption rapide d'un projet de loi, de façon que les députés qui ont prêté le seul serment d'allégeance prévu à l'article 15 et l'annexe de la Loi sur l'Assemblée nationale puissent y prendre leur siège dans les meilleurs délais.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

---

## AFFAIRES DU JOUR

### Affaires prioritaires

#### *Débat sur le discours d'ouverture*

M. Tanguay, chef de l'opposition officielle, entame le débat sur le discours d'ouverture de la session et sur la motion de M. Legault, premier ministre, proposant que l'Assemblée approuve la politique générale du gouvernement, présentée à la séance du 30 novembre 2022.

À la fin de son intervention, M. Tanguay, chef de l'opposition officielle, présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale dénonce l'absence de vision du gouvernement caquiste pour régler les enjeux les plus criants auxquels sont confrontés les Québécoises et les Québécois, notamment la pénurie de main-d'œuvre, la lutte à l'inflation et l'accès à des soins de santé de qualité.

1<sup>er</sup> décembre 2022

---

Le débat se poursuit sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de M. Legault, premier ministre, et sur la motion pour formuler un grief présentée par M. Tanguay, chef de l'opposition officielle, sous réserve de la recevabilité de cette dernière.

---

À 12 h 59, Mme la présidente suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

---

Les travaux reprennent à 15 h 02.

---

Le débat se poursuit sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de M. Legault, premier ministre, et sur la motion pour formuler un grief présentée par M. Tanguay, chef de l'opposition officielle, sous réserve de la recevabilité de cette dernière.

Mme la présidente informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour ce débat : 60 minutes sont allouées au représentant du gouvernement pour sa réplique; 12 heures sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 6 heures, 53 minutes et 32 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 3 heures, 52 minutes et 56 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 1 heure, 3 minutes et 32 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 10 minutes sont allouées à la députée de Vaudreuil. Dans ce cadre, le temps non utilisé par la députée indépendante ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué selon les dispositions prévues à l'entente déposée le 29 novembre 2022. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat se poursuit.

1<sup>er</sup> décembre 2022

---

À la fin de son intervention, M. Marissal (Rosemont) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement de la Coalition avenir Québec pour son manque de volonté politique afin d'agir contre la violence institutionnelle que vivent nos professionnelles de la santé en mettant fin au temps supplémentaire obligatoire et au recours aux agences privées ainsi qu'en proposant un projet de loi instaurant des ratios en soins infirmiers.

Le débat se poursuit sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de M. Legault, premier ministre, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Tanguay, chef de l'opposition officielle, et M. Marissal (Rosemont), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

À la fin de son intervention, Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement caquiste pour son silence et son manque de reconnaissance envers la communauté 2SLGBTQIA.

Le débat se poursuit sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de M. Legault, premier ministre, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Tanguay, chef de l'opposition officielle, M. Marissal (Rosemont) et Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

À la fin de son intervention, M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement caquiste pour son manque de mesures ciblées pour aider les Québécois et les Québécoises à lutter contre la hausse du coût de la vie.

À 17 h 58, M. Benjamin, troisième vice-président, suspend les travaux jusqu'à 19 h 30.

1<sup>er</sup> décembre 2022

---

Les travaux reprennent à 19 h 30.

---

Le débat se poursuit sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de M. Legault, premier ministre, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Tanguay, chef de l'opposition officielle, M. Marissal (Rosemont), Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis) et M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

À la fin de son intervention, Mme Dufour (Mille-Îles) présente la motion suivante pour formuler un grief :

QUE l'Assemblée nationale blâme sévèrement le gouvernement caquiste qui ne mentionne pas la crise du logement qui sévit toujours au Québec touchant des milliers de familles vulnérables à la recherche d'un logement décent et abordable.

Le débat se poursuit sur le discours d'ouverture de la session, sur la motion de M. Legault, premier ministre, et sur les motions pour formuler un grief présentées par M. Tanguay, chef de l'opposition officielle, M. Marissal (Rosemont), Mme Maccarone (Westmount–Saint-Louis), M. Beauchemin (Marguerite-Bourgeoys) et Mme Dufour (Mille-Îles), sous réserve de la recevabilité de ces dernières.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 21 du Règlement, les travaux se poursuivent au-delà de 22 h 30.

---

À 22 h 36, M. Lévesque, deuxième vice-président, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au vendredi 2 décembre 2022, à 9 h 40.

*La Présidente*

**NATHALIE ROY**